

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 JUILLET 2019 à 20h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 16 juillet 2019.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER -, Francis POUZET adjoints – Christophe BRETON - Florent MARTIN - Jean-Yves PROUST - Marie-Pierre BOUGREAU Janine PERROT - Laurent BARILLET- - Fabienne BAUDON - Jean-Claude RICHARD.

Étaient absents excusés : Arnaud LELIEVRE (donne pouvoir à Florence BOULLIER) – Carole DEZYN - Annabel LE COZ – Camille ECHERSEAU - Bénédicte RICARD (donne pouvoir à Marc FOUQUIER)

Étaient absents : Albertina GASPERONI

Madame Fabienne BAUDON est la secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'ajout de points supplémentaires :

- Demande de subvention de l'association Union Sportive Saint-Épain.
- Avis sur la fermeture programmée des trésoreries.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires.

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 27 février 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 29 octobre 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Touraine Val de Vienne en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune puis conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

Monsieur Breton demande si des changements ont été opérés en ce qui concerne la constructibilité des parcelles par rapport au PLU de la commune. Monsieur le Maire explique qu'à part les OAP où des règles précises sont définies pour les projets de construction à venir. Il précise que certaines parcelles sont passées en « zone agricole protégée » et notamment autour de la forêt de Montgoger.

Monsieur Fouquier regrette qu'il n'y ai pas suffisamment d'éléments sur les zones protégées dans le règlement écrit pour se prémunir d'un éventuel projet éolien.

Monsieur le Maire répond que la décision de valider ou non les dossiers d'implantation ne revient pas à la commune mais à la Préfecture.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (3 abstentions, 1 contre) :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESHERBAGE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ; Monsieur Fouquier, adjoint explique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Cédés à titre gratuit aux anciens, aux adhérents de la bibliothèque, aux enfants, et public intéressé, par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET SECURISATION DU CENTRE BOURG : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la place de la mairie et de la sécurisation du centre bourg, une consultation a été lancée le 28 juin 2019. Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers
- Lot 2 : éclairage public

Les offres attendues pour le 17 juillet 2019 ont fait l'objet d'une ouverture de plis le 17 juillet 2019. Elles ont ensuite été étudiées par le bureau d'étude Safège, maître d'œuvre désigné. Au regard du rapport d'analyse des offres Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant HT	Montant total TTC
Lot 1	COLAS	318 569.20	382 283.04
Lot 2	LESENS (CITEOS)	9 589.00	11 506.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la sécurisation du centre bourg de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant HT	Montant total TTC
Lot 1	COLAS	318 569.20	382 283.04
Lot 2	LESENS (CITEOS)	9 589.00	11 506.80

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la

gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Florence BOULLIER, adjointe au Maire, informe ses collègues qu'une demande de subvention de l'association « Union Sportive de Saint-Épain » est parvenue en mairie. Cette demande consiste en une aide financière pour un soutien de fonctionnement à hauteur de 25 euros par enfants de Saint-Épain inscrit pour l'année 2018-2019. Une liste des enfants concernés est jointe à la demande. La demande de subvention concerne 26 enfants ce qui représente un montant de 650,00 €.

Florence Boullier explique que cette demande entre bien dans les critères d'attribution de la commission et elle propose d'accorder une subvention à hauteur de 25 € par enfant résident à Saint-Épain et inscrit à l'union sportive Saint-Épain.

Après l'exposé entendu, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- D'accorder une subvention pour l'association Union Sportive de Saint-Épain en soutien de fonctionnement à hauteur de 25 € par inscrits résident à Saint-Épain, soit un montant total de 650 €.
- les crédits sont inscrits au budget 2019.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉS

Vu la restructuration annoncée par le gouvernement au sein de la DGFIP dans le cadre du plan CAP 2022 et menaçant le réseau de nos trésoreries sur le territoire,

Vu la nouvelle cartographie proposée de la présence des trésoreries fondée sur la notion de « back et front office » qui entraîne la disparition des trésoreries réparties hors agglomération,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalités d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens, les obligeant à parcourir un grand nombre de kilomètres pour les opérations appelant un déplacement des usagers,

Considérant que la suppression de la trésorerie de proximité impacte lourdement la commune notamment dans ses missions de tenues de comptes et d'exécution des opérations financières, dans son rôle de conseil pour l'élaboration des budgets,

Considérant que la DGFIP offre, du fait de la séparation de l'ordonnateur et du comptable garantie d'une comptabilité sûre et fiable, et que cette mission ne saurait être confiée au secteur privé,

Considérant qu'il est proposé à terme de développer des services dans les Maison de Service Au Public (MSAP) et que les communes ou leur EPCI ne peuvent assumer seules la construction et l'entretien de MASP,

Considérant les nombreux débats concernant le maintien des services publics de proximité dans les zones rurales,

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion contre la fermeture des trésoreries du département d'Indre-et-Loire, et notamment celle de L'Île Bouchard, dont dépend la commune de Saint-Épain. Il demande l'abandon du plan CAP 2022 dans sa forme actuelle et sollicite l'ouverture d'une concertation entre la Direction Générale de Finances Publiques et les collectivités territoriales pour réorganiser le service de demain, et demande le maintien des missions que les trésoreries effectuent pour la commune, tant dans l'exécution des budgets, que dans le conseil aux collectivités, garante d'une comptabilité sûre et fiable dans un objectif d'impartialité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte une motion contre la fermeture des trésoreries du département d'Indre-et-Loire, et notamment celle de L'Île Bouchard, dont dépend la commune de Saint-Épain,
- Demande l'abandon du plan CAP 2022 dans sa forme actuelle,
- Sollicite l'ouverture d'une concertation entre la Direction Générale des Finances Publiques et les collectivités territoriales pour réorganiser le service de demain,
- Demande le maintien des missions que les trésoreries effectuent pour la commune, tant dans l'exécution des budgets, que dans le conseil aux collectivités, garante d'une comptabilité sûre et fiable dans un objectif d'impartialité.

QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur le Maire Informe l'assemblée que suite à une demande de subvention réalisée auprès du Département dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, la commune va bénéficier d'une subvention de 11 280.00€ dans le cadre de sécurisation du centre bourg.

■ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de remerciement de la Communauté de Commune Touraine Val de Vienne pour l'aide de la commune dans le cadre de la fête de la musique intercommunale.

■ Monsieur Fouquier, adjoint, fait part d'une nouvelle du Diocèse de Tours : Un nouveau prêtre, l'Abbé Philippe MAROT va remplacer Le Père Tokpanou. L'administration se fait dorénavant sur l'Île Bouchard.

■ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections municipales se tiendront les dimanche 15 et 22 mars 2020.

■ Monsieur Breton, conseiller municipal délégué à la voirie informe l'assemblée que le programme de travaux de voirie 2019 a commencé et que les travaux sont bien avancés

■ Monsieur Martin, conseiller municipal demande quand les radars pédagogiques vont être posés. Monsieur le maire indique que les travaux de pose sont prévus.

■ Monsieur Fouquier, adjoint, informe l'assemblée concernant l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Les opérations de sablages sont terminées. Les travaux de maçonnerie reprendront en septembre 2019.

■ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau Directeur de l'école Raymond Queneau, Monsieur DITOMASO est arrivé le 18 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 21h15.

Le Maire, Serge LECOMTE	Florence BOULLIER, Adjointe	Marc FOUQUIER, Adjoint	Excusée (donne pouvoir à Marc FOUQUIER) Bénédicte RICARD, Adjointe
Francis POUZET, Adjoint	Absente Albertina GASPERONI	Christophe BRETON	Fabienne BAUDON
Jean-Claude RICHARD	Excusée Camille ECHERSEAU	Laurent BARILLET	Excusée Annabel LE COZ
Jean-Yves PROUST	Marie-Pierre BOUGREAU	Florent MARTIN	Janine PERROT
Excusée Carole DEZYN	Excusé (donne pouvoir à Florence BOULLIER) Arnaud LELIÈVRE		

**Le Maire,
Serge LECOMTE**